

**Date de convocation :**

Le 23 mai 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

34\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Cahier des charges pour la vente d'un bien immobilier

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine HENNEBERT, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Fanny RICHARD donne pouvoir à Francis DUPIRE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Excusés (1) :** Romain POLLART

La ville de Landrecies est devenue propriétaire du bien immobilier situé 15 rue du puits de la croix, suite à une procédure d'état d'abandon manifeste en application de l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 1411-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*Peuvent être cédés de gré à gré ou concédés temporairement à des personnes de droit privé ou de droit public, à la condition qu'elles les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession ou de concession temporaire les immeubles en état d'abandon manifeste expropriés en application de l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales.*

Le projet de cahier des charges est annexé à la présente note de synthèse.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser la mise en vente du bien immobilier situé 15 rue du puits de la croix et de valider le cahier des charges ci-annexé.